



## murs parties communes abimes par sondages

Par **catherine2704**, le **31/01/2021 à 20:42**

Bonjour,

Deux murs de mon paliers qui bordent mon appartement on fait l'objet il y a trois ans de sondages dans le cadre de travaux (ascenseur) mais également à un autre étage dans des proportions moindres. Le chantier est arrêté (c'est une autre histoire) mais plutôt abandonné depuis près de trois ans. Outre que c'est très inesthétique les trous sont profonds et importants, le syndic ne fait rien ni le CS et de l'eau coule sur le palier mais seul le mur qui donne sur l'extérieur est humide. Je crains qu'à terme cela endommage les murs intérieurs de mon appartement.

Ne pouvant agir seule si je crois, auprès du syndic pour le manque d'entretien des parties communes, puis je, étant donné que mes murs sont mitoyens de ceux abimés par les sondages exiger qu'il procède aux travaux de réparation. J'ai déjà demandé oralement mais le syndic a répondu que l'entreprise les effectueraient lors de la reprise du chantier qui ne reprendra pas j'en suis persuadée. Dois je aussi informer mon assureur de cette situation par précaution.

Merci de votre aide.

Cdt

Par **catherine2704**, le **01/02/2021 à 08:16**

Bonjour,

Je compte écrire au syndic pour que ma demande soit officielle. Hélas rien à attendre du président du CS qui ne veut aucunement "vexer" l'entreprise et le MO alors qu'il est clair que le chantier est abandonné, refus catégorique de faire intervenir huissier, avocat... l'affaire doit être gérée à huis clos.

Pendant ce temps je crains des dommages dans mon appartement que je ne peux mesurer et j'estime que mon lot subit une baisse de valeur même temporaire.

Et si le syndic ne répond pas que me conseillez vous .

CdT

Par **catherine2704**, le **01/02/2021** à **12:00**

Bonjour,

Me conseillez vous d'acheter du mortier chez Leroy Merlin ou Casto ? Ce n'est pas avec ce genre de réponses qu'on progresse, "drôle" de réaction alors que les dégats ne sont pas des trous à reboucher mais bien pire, décevant de lire de tels messages

Par **wolfram2**, le **01/02/2021** à **23:04**

Bonsoir

Une question se pose, savoir qui est le maître d'ouvrage du projet d'ascenseur au profit de qui les sondages ont été faits. Est-ce le SdC tout entier ou seulement un groupe de copropriétaires à qui l'AG aurait donné l'autorisation à ses seuls frais de faire installer cet équipement.

En tout état de cause il appartient au Conseil syndical et au syndic de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cette source de désordre qui par les infiltrations peut être source de désagrégation du mur porteur, sans compter les effets à l'intérieur de l'immeuble. Donc vous adressez en LRAR au syndic avec copie au Conseil syndical la mise en demeure :

1°) d'assurer la préservation du bâti par les réparations nécessaires.

2°) de procéder aux réparations nécessaires dans les parties privatives dégradées par les infiltrations.

3°) d'inscrire à cet effet la résolution nécessaire à l'ordre du jour de la plus proche assemblée générale.

Cordialement. Wolfram